

Bernard ROUGE  
36 Rue des Chênes  
11000 CARCASSONNE  
Tel 04 68 25 68 80  
Courriel [berrouge@orange.fr](mailto:berrouge@orange.fr)

Carcassonne, le 2 mai 2018

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la demande de Permis de Construire une Centrale photovoltaïque  
au sol à TREILLES (11), Lieu-dit La Carreteire**

### **Relevé des observations du Public**

A l'attention de Monsieur Alexandre SAINT MACARY, Chef de Projet, Groupe  
QUADRAN

En vertu de l'Article R 123-18 du Code de l'Environnement et de l'Article 8 de l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude, j'ai l'honneur de vous remettre ce jour 2 mai 2018 le présent relevé de 9 pages, synthétisant de la façon la plus exhaustive possible les observations recueillies et les sujets abordés par le public durant cette Enquête. Y sont également jointes plusieurs questions personnelles.

\*  
\*\*  
\*

Vous avez fait une réponse aux Avis de l'Autorité Environnementale, sans toutefois aborder la partie de la conclusion selon laquelle « en l'état, l'étude naturaliste ne permet pas de s'assurer d'un niveau d'impact résiduel faible sur la biodiversité ».

Il serait également intéressant d'avoir votre sentiment sur les objections émises par la CDPENAF à l'appui de son Avis Défavorable (pression foncière agricole ; absence de

compensation ; déclaration à la PAC en 2013 ; inscription dans des Aires d'Appellation), dont certaines ont été du reste largement reprises par le public.

\*  
\*\*  
\*

Les Permanences en Mairie se sont tenues dans des conditions normales.

Cette Enquête Publique a donné lieu à de nombreuses interventions, individuelles, collectives ou associatives : 12 visites pour 25 personnes (dont certaines sont venues à plusieurs reprises) ; 7 observations orales, 25 contributions écrites sur le Registre (dont 1 avec une pièce jointe, 1 courrier par la Poste, 1 courrier déposé en Mairie, 2 courriers déposés lors des Permanences par des tiers) ; 2 courriers reçus en Préfecture par voie électronique et reportés sur le site internet (dont un également remis en Mairie à la dernière permanence).

J'ai par ailleurs rencontré à sa demande Monsieur le Maire de CAVES accompagné de ses 4 Adjointes, qui a juste souhaité faire quelques remarques.

\*  
\*\*  
\*

Si 5 personnes venues en groupe se sont déclarées très en faveur de ce projet et si les Elus de Caves ont bien précisé qu'il ne s'agissait nullement d'une quelconque position officielle, toutes les autres s'y sont résolument montrées défavorables.

Les opposants, dont beaucoup se déclarent en faveur des Energies Renouvelables, ont avec plus ou moins d'insistance soulevé 3 problèmes principaux, mais pas forcément de façon uniforme (priorité ; angle d'approche ; nuances argumentaires etc...).

Dans l'ordre décroissant d'intérêt, ce sont :

-la concurrence de ce projet privé arrivant au stade de l'Enquête Publique, sur un terrain appartenant à une Société agricole gérée par le Maire, avec un projet communal non encore abouti, que certains situent sur le site d'une ancienne carrière. Plusieurs personnes mettent précisément en avant une délibération unanime du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2015 qui, sur proposition du Maire, avait confié au Groupe Quadran, l'étude d'un projet de centrale sur des parcelles communales dans le secteur du Pla de Castel - Linas (un autre avance même une décision antérieure). Cette situation suscite des interrogations, et alimente des commentaires, ou des insinuations, plus ou moins explicites ou radicales, autour de la priorité ou du privilège accordés à des intérêts privés au détriment des intérêts de la Commune, notamment au plan financier. Se plaignant vivement d'être tenus dans la plus grande ignorance, quelques intervenants évoquent un abandon pur et simple du projet public, tandis que d'autres craignent que la réalisation du Projet Carreterie n'entrave celle du projet

public au nom d'une réglementation qui interdirait, selon certains, l'implantation de 2 centrales photovoltaïques sur une même commune.

-l'existence présumée d'un conflit d'usage sur des terrains jugés à vocation agricole, inclus dans les Aires de 2 AOC et ayant bénéficié d'une façon ou d'une autre d'argent public pour l'installation et la valorisation (PAC ; installation Jeunes Agriculteurs ; droits de plantation ; intervention de la SAFER ; bonification foncière en 2005 etc...). Certains estiment que les arguments avancés pour justifier le déclassement de la parcelle sont sujets à caution, entre autres faute d'une véritable expertise ; d'autres s'appuient sur les préconisations de la Circulaire « Borloo » de décembre 2009 ou du SRCAE.

-l'atteinte à la flore et à la faune sur un territoire remarquable soumis à de nombreuses protections. La situation de l'Aigle de Bonelli est largement mise en avant. Au-delà d'observations plutôt succinctes sur l'aspect environnemental, on retiendra surtout celles d'ECCLA et de la LPO que je développerai plus avant.

D'autres problèmes ou aspects particuliers ont également été exposés par quelques participants.

**Madame Danièle DANTRESANGLE et Monsieur Renato DE CARO**, résidents secondaires à Treilles :

- relèvent le manque d'actualisation du dossier (la Commune est par exemple au RNU depuis avril 2017), quelques informations erronées ou mensongères (nombre d'habitation aux Perdreaux ; visibilité depuis Caves ou l'Autoroute ; soutien de la municipalité évoqué en préambule sur le Site Quadran)
- constatent l'absence d'un Avis du Conseil Municipal
- s'enquière du tracé exact de la canalisation AEP qui amène à Caves l'eau du captage de Teulières-Merlat, les divers plans ne localisant selon eux que la canalisation BRL alimentant Treilles
- déplorent la concentration de gros équipements sur la Commune (canalisation de gaz, autoroute, parc éolien, dépôt de matériaux inertes, en attendant les projets LGV et STEP), une observation reprise du reste par plusieurs personnes
- regrettent l'absence dans le dossier des courriers administratifs auxquels le Pétitionnaire a fait des réponses

**Monsieur Benoit VALERY**, Viticulteur à Treilles :

- se dit choqué par l'absence de compensation foncière alors que la situation serait tendue dans un contexte viticole plutôt encourageant, au vu de son expérience personnelle
- estime que le problème posé par le projet est aussi un problème d'éthique
- évoque divers Avis municipaux rendus sur le projet, dont celui d'un Adjoint au Maire, et celui à venir du Conseil Municipal
- dépose à la dernière permanence un courrier, accompagné d'une copie de la convocation du Conseil Municipal le 4 avril 2018, dans lequel 6 Conseillers Municipaux font savoir que, lors de cette réunion, « la majorité du Conseil a pris position contre le projet photovoltaïque du dit La Carreire, en suivant l'avis de la CDPENAF » ; tout en précisant que la délibération correspondante « n'a toujours pas été reçue par les Services du contrôle de la légalité de la Sous Préfecture de Narbonne ».

**Madame Patricia ALBERO**, demeurant à Treilles :

- déplore l'absence d'information du public, tant sur le dossier Carreteire que sur le projet public
- rejette catégoriquement un projet qui va occasionner d'importance nuisances visuelles, son domicile se trouvant à proximité de l'arrière du Parc Est.

**Monsieur et Madame Jean Luc FAURAN**, viticulteurs, évoquent les recherches de terres menées pour favoriser l'installation de jeunes Agriculteurs par la cave Coopérative de Leucate ou l'Agglomération du Grand Narbonne, et les nombreux changements de destination déjà survenus sur le domaine (carrière, stockage matériaux inertes, entreprise).

**Madame Mariette GERBER**, dt à Treilles :

- estime, notamment au titre de responsable du Pôle « Territoire en transition » au Comité de Développement, organe consultatif auprès de l'Agglomération du Grand Narbonne, que le choix des sites doit être pertinent pour préserver les espaces naturels tout en assurant le développement de sources d'énergies renouvelables (pour le photovoltaïque par exemple, diverses toitures et non des terres agricoles ou réserves naturelles)
- confronte la déprise agricole constituée par le projet Carreteire avec la recherche de terrains menée par la Cave Coopérative de Leucate pour installer de jeunes viticulteurs ou l'Agglomération du Grand Narbonne pour valoriser des friches
- fait état de la finalisation pour l'automne prochain de travaux conduits par le Parc Naturel Régional et l'Agglomération du Grand Narbonne sur la réalisation d'une Charte Qualité pour le développement de l'éolien et du solaire, parallèlement au Plan Climat et aux travaux de révision du SCOT

**Monsieur et Madame DESCOMBE**, Dt aux Hameaux des Perdreaux, mettent en avant l'omission, « volontairement ou par méconnaissance du terrain », des enjeux humains liés au projet, en précisant que la Métairie des Perdreaux compte en fait 3 habitations et 1 local professionnel (thèmes repris par plusieurs personnes) et en pointant plus particulièrement du doigt « l'oubli » dans la synthèse des enjeux de l'habitation située au Nord Est du site qui serait fortement impactée visuellement (il s'agit de l'habitation de Mr et Mme ALBERO).

**Monsieur Robert ALBERO**, de Treilles, dépose au nom de l'ACCA un écrit signé par 7 membres du Conseil d'Administration signifiant le mécontentement des chasseurs face à une amputation du territoire de chasse déjà affecté par les grands projets et l'urbanisation.

**Monsieur Gérard FINIZIO**, domicilié à Treilles, signale que « l'intérêt et la défense des jeunes viticulteurs n'ont pas toujours été la priorité de la municipalité » après avoir évoqué l'installation avortée de son fils sur la commune en 2009.

**Madame Clara ROSSI et Monsieur John BACON**, citoyens britannique résidents secondaires au Hameau des Perdreaux :

- déplorent la « perte de la beauté d'un paysage proche planté jusque là de vignes et de la tranquillité d'un lieu peu fréquenté qui deviendra ouvert à la circulation d'engins divers »
- estiment nécessaire une étude comparative des possibilités de développement des énergies renouvelables sur la Commune

**L'Association Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois -ECCLA-, sous la signature de sa Présidente Madame Maryse ARDITI (contribution consultable sur le Site Internet de l'Association) :**

- souligne qu'il s'agit d'un territoire exceptionnellement riche au niveau environnemental (ZNIEFF Type 1 ; PNA pour 3 Espèces dont l'Aigle de Bonelli ; entouré par une Zone Natura 2000)
- cite l'Avis de l'Autorité Environnementale à propos des effets de l'insuffisance des prospections et d'absence d'assurances sur d'éventuelles atteintes aux espèces protégées
- estime que la justification du projet par la seule opportunité foncière n'est pas satisfaisante et qu'il n'y a pas eu de véritables recherches de site alternatif alors que le projet communal en proposait un ; tout en s'interrogeant au passage sur les raisons du déménagement d'un site public « sans impact agricole et environnemental » vers un site privé « avec des impacts lourds tant au niveau agricole qu'environnementaux »

**L'Association La Voix des Garrigues de Caves, sous la signature de la Présidente, Madame Pauline LAVAGNE, et du Secrétaire, Monsieur Stéphane KEFFERSTEIN :**

- déplore le manque de coordination face à la multiplication sur le territoire des projets industriels d'énergies renouvelables ou d'aménagements lourds, consommateurs d'espace naturel
- regrette que les débats -lorsqu'ils existent- se focalisent plus sur les retombées économiques à court terme que sur les conséquences à long terme d'un « mitage irréversible »

**L'Association La Treilloise, sous la signature de son Président, Monsieur Renato DE CARO :**

- considère que l'argument de mauvaise qualité des sols « n'est que pure affirmation de la part de la société Quadran qui ne fournit aucune analyse d'expert à l'appui de celle-ci »
- relève que la DREAL émet des réserves sur l'exhaustivité de l'Etude d'Impact par rapport à la richesse et la variété de la faune et de la flore
- se montre surprise face au décalage entre la qualification des enjeux qui, pour certaines espèces, sont jugés importants, voire très forts, et celle des impacts qui seraient systématiquement minimisés
- conteste l'exactitude du « soutien de la Municipalité de Treilles » que revendique en préambule la Société Quadran sur son Site Internet, une information qui serait « de nature à tromper » les lecteurs éventuels
- se dit perplexe face à l'indication dans la Réponse à l'Autorité Environnementale (page 4) que la Société Quadran ait reçu un Avis de la Mairie alors que rien ne figure dans le dossier d'Enquête et s'interroge donc sur son existence, son signataire et le sens de cet avis

**Monsieur Jean Philippe SANTUCCI, domicilié à Caves :**

- est opposé au projet parce qu'il prive le sol de la quasi-totalité de l'éclairement naturel au détriment de la flore et de la faune
- se prononce en faveur des implantations photovoltaïques sur les toitures
- souhaite que soit étudiée la possibilité d'implanter les éléments photovoltaïques au dessus des « sols stériles » (routes, autoroutes)

**Monsieur Armand PRADALIER, Maire de FEUILLA, au nom du Conseil Municipal,** expose, après avoir brièvement évoqué le projet intercommunal Feuilla, Treilles, Caves actuellement à l'étude depuis 3 ans par les Sociétés Quadran et Soleil du Midi, la position de la Commune de Feuilla qui trouverait « dommage de privilégier des projets privés à l'instar d'un projet collectif intercommunal réunissant 3 communes et bénéficiant à leurs administrés »

**La Ligue Pour la Protection des Oiseaux de l'Aude, sous la signature de son Coprésident, Jean Pierre LEROY** (document consultable sur le Site Internet de la Préfecture de l'Aude) :

- relève l'insuffisance de discussions sur des solutions alternatives à moindre enjeu à Treilles et plus largement sur le Grand Narbonne.
- demande une bonne prise en compte par l'évaluation environnementale des enjeux forts à très forts pour la biodiversité et une déduction de mesures d'évitement et de réduction proportionnées aux nombreux zonages de références d'espèces rares et menacées
- constate l'insuffisance d'étude d'impact concernant l'avifaune notamment, dans des milieux méditerranéens bien spécifiques et à la charnière d'aire de répartition de nombreuses espèces ; tout en pointant diverses « incohérences et insuffisances d'expertise flagrante » de nature à ne pas permettre d'apprécier les enjeux et donc l'impact du projet (doutes sur la présence effective d'espèces contactées ou sur l'absence de contacts d'espèces rares qui devraient être présentes)
- estime que les enjeux majeurs de conservation (p. 157) ne sont pas pris en compte : minimisation sur la carte des sensibilités alors que l'implantation du projet dans une réserve de biodiversité emporterait un enjeu modéré à fort ; analyse insuffisante de l'impact sur le domaine vital de l'Aigle de Bonelli.
- déplore la minimalisation de l'impact de l'artificialisation de milieux naturels (modification d'accès de la faune volante, ou des habitats, reptiles notamment, par phénomène d'ombrières)
- souhaite la présentation des moyens à même d'éviter que les structures ne deviennent des pièges mortels pour la faune (collision sur les surfaces planes ; poteaux creux)
- rappelle que la LPO « este en justice afin de marquer clairement son opposition » lorsque cela « s'impose prioritairement » après production d'avis lors de l'Enquête Publique

**Monsieur Bernard DEVIC, Maire de CAVES, entouré de ses 4 Adjointes,** a fait quelques remarques :

- discrétion sur l'élaboration du projet puis sur l'organisation de cette Enquête
- mise en garde sur d'éventuelles mesures de rétorsion de l'UE du fait de la déclaration à la PAC jusqu'en 2013
- insuffisance de l'étude sur l'Aigle de Bonelli
- évocation insuffisante des autres projets ENR du territoire, notamment par rapport aux capacités de raccordement au réseau public
- prise en compte du projet de LGV (question des autres participants)

\*

\*\*

\*

A titre personnel, je souhaitais avoir des compléments d'information sur diverses constatations que je vous expose de façon lapidaire ci après. Pas ou peu étudiées dans l'Etude d'Impact, parfois contradictoires, certaines d'entre elles ne peuvent selon moi se satisfaire d'un renvoi à des consultations à l'ouverture du chantier.

#### Concernant les projets recensés sur la Commune

Pour rester quelque peu dans le périmètre de la présente Enquête Publique, je constate que le tableau des effets cumulés avec des projets connus (p. 215 de l'Etude d'Impact) laisse supposer l'existence d'un projet à Treilles, visiblement peu avancé au moment de la rédaction de l'Etude d'Impact, et sans aucune précision quant à sa nature et sa localisation exacte. S'agit-il du projet évoqué par le public ? En restant dans le cadre des prescriptions du Code de l'Environnement en matière d'examen des effets cumulés, cette situation peut-elle ou doit-elle être réactualisée, au moins pour ce qui concerne la commune ?

#### Concernant les travaux et la conduite du chantier

- aucune information sur la gestion et le contrôle du chantier
- durée exacte du chantier : 5 mois dans l'Etude d'Impact (pages 50 et 56), 6 à 9 mois dans la Réponse à l'Avis de l'AE (p. 12)
- contradictions sur la présence d'un stockage d'hydrocarbures sur site (absence p.166 ; présence sur cuve de rétention p. 239)
- absence d'information sur les conditions dans lesquelles s'effectueront l'entretien et l'approvisionnement en carburant des engins et véhicules
- apparemment, non participation de l'Ecologue indépendant à l'élaboration de la planification des travaux (p. 244)

- absence de précisions sur la nature exacte des travaux à entreprendre sur un terrain portant encore les stigmates de l'arrachage des vignes (dont la présence sur tout le terrain de restes de films plastiques semi-enfouis, déchirés et en très mauvais état) et devant aujourd'hui intégrer le défonçage du chemin censé séparer les parcs Ouest

**Plus particulièrement**, je relève que l'Etude d'Impact (page 64) et son RNT (p.14) laissent entendre qu'une partie des friches devant supporter le projet a **des sols peu profonds** (de l'ordre de 10 cm) **sur un socle calcaire dur et continu**. Parallèlement, s'il n'y a page 44 aucune précision sur l'enfouissement des câbles et la fixation des pieux, il est écrit p. 165 que les tranchées auront une profondeur de 80 cm, tandis que les pieux seront enfoncés de 1,60 m par vissage, soit bien en dessous de l'horizon superficiel du sol annoncé. Sauf à laisser courir des lignes (20 000 V ou autres) à faible profondeur, on doit forcément en déduire que ces 2 opérations risquent alors d'engendrer des travaux de préparation du sol et de génie civil conséquents, perspective qui n'est absolument pas abordée dans l'Etude d'Impact. Au-delà de la superficie exacte qui pourrait être concernée, quels en seront les impacts, entre autres en matière de durée des travaux (et donc par rapport aux incidences sur les cycles de vie de la faune qui laisseraient seulement 2 mois de disponibles dans l'année pour ce genre d'interventions), de bruit, d'éventuelles atteintes à la circulation des eaux souterraines, de phénomènes vibratoires à l'égard de la canalisation de gaz ?

#### Concernant les lignes électriques

- aucun développement sur les risques d'électrocution du personnel par contact ou arc électrique (p. 173, seul le risque de rupture de câbles est évoqué), à l'exception de la simple mention p. 239 du suivi des recommandations ErDF et RTE reportées en Annexe. A noter qu'on peut estimer que la ligne 20 000V doit être à environ 8 m du sol, celle de 400 V à environ 4,50 m.
- non concordance entre le tracé de la ligne aérienne 20 000 V porté sur divers plans (p. 159, 174) et celui constaté sur le terrain

#### Concernant les contraintes liées à la conduite de gaz

- compatibilité de la Base de Vie avec la Servitude d'Utilité Publique (2 X 80 m) dont on ne connaît pas les contraintes exactes par rapport aux implantations citées sur le plan TIGF fourni en Annexe (dont notamment les bureaux et les logements). L'Etude d'Impact annonce aussi en page 50 la mise en place d'un gardiennage pendant toute la phase de travaux. Celui-ci sera-t-il exercé pendant la seule journée de travail, la période diurne ou 24h/24 ? Le (ou les) Gardien sera-t-il amené à séjourner dans la base de vie ?
- intersection de la canalisation avec la future ligne 20 000 V enterrée entre transformateurs et Poste de Livraison

Par ailleurs l'Etude d'Impact n'évoque absolument pas le Projet South Transit East Pyrénées porté par TEREKA (ex-TIGF), dont le fuseau de passage apparemment retenu concerne plus particulièrement ce secteur de Treilles.

#### Concernant la lutte contre l'incendie

- le positionnement de la piste périphérique ne correspond pas tout à fait aux prescriptions du SDIS (pour mémoire)
- si les portails secondaires sont bien cités dans l'Etude d'impact (page 239), ils ne sont reportés et localisés sur aucun des plans fournis, y compris dans les documents complémentaires

#### Concernant la Trame Verte et Bleue

chevauchement possible, au vu des plans figurant en p.127 et 157, entre un Corridor secondaire et la piste périphérique et/ou la clôture à l'extrémité du parc Est

Par ailleurs, il est plutôt difficile de connaître exactement le traitement qui sera réservé aux haies existant sur le site. Puis je avoir la longueur et la localisation des haies supprimées, des haies conservées, des haies à renforcer, et des haies à créer puisqu'il est annoncé des créations dans la réponse à l'AE (page 9) ?

#### Concernant les Plans Nationaux d'Action

- absence d'actualisation de la Liste des PNA, et donc de l'étude des éventuels impacts correspondants
- absence de cartographie pour certains PNA

#### Concernant la vidéo surveillance et la protection du site

- aucune précision sur le dispositif
- aucune information sur les procédures, conditions et moyens d'intervention

#### Concernant les réseaux

Omission de l'existence d'un réseau de fibre optique et d'une conduite AEP privée traversant du Nord au Sud la parcelle en son milieu

Concernant le démantèlement

Même si l'on peut deviner la réponse, il serait bon de savoir clairement qui assurera la responsabilité administrative et financière du démantèlement, seule hypothèse apparemment retenue à la fin de vie de l'installation.

Concernant la concertation ou l'information préalables

L'Etude d'Impact ne fait aucune allusion à d'éventuelles rencontres ou réunions de travail avec les Elus, les Collectivités Locales ou les Administrations ni à une quelconque information préalable du public. Qu'en a-t-il été réellement ?

\*  
\*\*  
\*

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour me faire éventuellement parvenir une réponse par courrier à mon adresse personnelle.

Une copie de ce relevé sera adressée pour information au Service en charge du dossier auprès de la Préfecture.

**Je me dois de préciser que ce relevé et votre réponse seront annexés à mon Rapport.**

Bernard ROUGE  
Commissaire Enquêteur

Alexandre SAINT MACARY  
Chef de Projet, Groupe QUADRAN